



de chimiste

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis et du certificat de spécialiste** 2
- **Mécanisme de révision et reprise** 5
- **Inscription au tableau de l'Ordre** 6

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de chimiste professionnel inclut tout acte ayant pour objet l'exercice, moyennant rémunération, de toute branche de la chimie, pure ou appliquée, y compris, sans restreindre la portée de ce qui précède, la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, biologique, clinique, analytique et industrielle. Toutefois, il ne comprend pas l'exécution d'essais chimiques ou physiques basés sur des méthodes connues dans le but de déterminer la qualité d'un produit ou de suivre un procédé de fabrication.

Le chimiste pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des chimistes du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « chimiste » ou « chimiste professionnel » ou toute abréviation de ces titres.

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

2 500 MEMBRES

De plus, pour exercer la spécialité de la biochimie clinique ou utiliser le titre de « biochimiste clinique », tout chimiste doit obtenir de l'Ordre, en plus du permis, un certificat de spécialiste.

Conseils pratiques

- *Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de chimiste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*
- *Vous pouvez également utiliser l'outil d'autoévaluation de l'équivalence de la formation, accessible dans le site Internet de l'Ordre (www.ocq.qc.ca), pour vous renseigner sur votre potentiel d'admissibilité à l'Ordre. Avant même votre arrivée au Québec, cet outil vous permettra, sur la base de l'évaluation de votre formation et de votre expérience, de mieux planifier l'acquisition de la formation manquante, le cas échéant. L'outil d'autoévaluation de l'équivalence de la formation se trouve dans le formulaire d'adhésion en ligne.*

Réalisé en collaboration avec :



Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

OBTENTION DU PERMIS ET DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir les examens prescrits par l'Ordre ou en être exempté;
- avoir un minimum de cinq ans d'expérience ou d'entraînement en chimie professionnelle sous la direction d'un chimiste professionnel ou de deux ans s'il est titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement ou reconnu équivalent par l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis. Le candidat peut entreprendre les démarches à partir de l'étranger. S'il satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, l'Ordre lui délivrera une lettre d'admissibilité valide pour un an qui sera automatiquement échangée pour le permis à son arrivée au Québec.

CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Pour obtenir un certificat de spécialiste, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit également :

- être titulaire du permis de chimiste délivré par l'Ordre;
- satisfaire aux exigences du programme de formation;
- réussir les examens prescrits par l'Ordre.

Renseignement utile

Au Québec, seule la spécialité de biochimie clinique est reconnue dans le cadre de l'exercice de la profession de chimiste.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance équivalent à celui du titulaire d'un diplôme universitaire québécois prévu par règlement comme préalable au permis ou au certificat de spécialiste.

En conséquence, **aux fins de l'obtention du permis**, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires comportant l'équivalent d'un minimum de 55 crédits en chimie, dont au moins 18 crédits liés à des travaux pratiques (laboratoires) et 30 crédits de cours théoriques. (Un crédit équivaut à 45 heures de présence à un cours et de travail personnel.) Ces crédits doivent être répartis de la façon suivante :

- au moins 12 crédits en chimie physique;
- au moins 12 crédits en chimie organique;
- au moins 9 crédits en chimie analytique;
- au moins 9 crédits en chimie inorganique ou 9 crédits en biochimie ou 12 crédits dans ces deux matières combinées.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il est titulaire d'un diplôme universitaire décerné au terme d'études dans un programme pour lequel la chimie était un sujet majeur;

- que sa formation lui a permis d'acquérir un niveau de connaissance équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme obtenu au terme d'études universitaires comportant un minimum de 55 crédits en chimie, dont au moins 18 crédits liés à des travaux pratiques (laboratoires) et 30 crédits de cours théoriques. Ces crédits doivent être répartis comme indiqué précédemment.

Pour évaluer l'équivalence de formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité du candidat, des cours suivis, des diplômes obtenus, de la nature et de la durée des stages effectués ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Aux fins de l'obtention du certificat de spécialiste, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de troisième cycle (doctorat) comportant :

- au moins 9 crédits de cours en biochimie ou dans un domaine connexe reconnu par l'Ordre;
- au moins 36 mois d'études et de recherches universitaires en biochimie ou dans un domaine connexe reconnu par l'Ordre;
- la rédaction et la soutenance d'une thèse de doctorat découlant des travaux de recherches effectuées par le candidat.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, que cette dernière lui a permis d'acquérir un niveau de connaissance équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme universitaire québécois prévu par règlement et comportant les mêmes exigences décrites pour la reconnaissance de l'équivalence du diplôme.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire d'adhésion en ligne, qui comprend l'outil d'autoévaluation de l'équivalence de la formation et qui est accessible dans le site Internet de l'Ordre (www.ocq.qc.ca), et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
 - Preuve de l'obtention du diplôme
 - Attestation de la participation à un stage
 - Attestation de l'expérience pertinente de travail
 - Chèque ou mandat-poste de 421,62 \$ pour couvrir les frais d'ouverture et d'étude du dossier ainsi que la lettre d'admissibilité. Ces frais ne sont pas remboursables.
- 2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un ou des examens afin de se prononcer sur l'équivalence de votre formation. L'Ordre vous informera des modalités et des frais.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera des programmes d'études ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir cette reconnaissance.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

Renseignement utile

La personne qui doit suivre un programme d'études doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.

EXAMENS EN VUE DE L'ADMISSION À L'ORDRE

Les examens consistent en une évaluation des connaissances du candidat dans les matières suivantes : chimie physique, chimie organique, chimie analytique ou chimie inorganique / biochimie. Le nombre et la nature des examens dépendent de l'écart entre les connaissances de la personne et celles requises pour exercer la profession.

Chaque examen est d'une durée de 6 heures (3 heures de théorie, 3 heures de pratique). Les examens se donnent une ou deux fois par année selon la demande.

Le candidat a le choix de passer les examens en anglais ou en français. Il peut en être exempté :

- s'il détient un diplôme universitaire en science pure ou appliquée reconnu par l'Ordre et pour lequel la chimie a été un sujet d'étude principal ou s'il possède un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre;
- si, dans l'année précédant sa demande d'admission, il a été membre en règle d'une association professionnelle de chimistes en dehors du Québec, laquelle, de l'avis de l'Ordre, exige pour l'admission de ses membres un degré d'aptitude équivalent à celui que l'Ordre exige.

INSCRIPTION AUX EXAMENS

Pour vous présenter aux examens, vous devez avoir fait parvenir à l'Ordre :

- Une demande écrite
- Un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 170,93 \$

Renseignement utile

L'Ordre remet au candidat une liste des matières sur lesquelles peut porter l'examen.

EXPÉRIENCE DE CHIMISTE

Avant d'être admis à titre de membre de l'Ordre, le candidat doit cumuler cinq ans d'expérience ou d'entraînement en chimie professionnelle sous la direction d'un chimiste professionnel ou deux ans s'il est titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement ou reconnu équivalent par l'Ordre. Une personne qui ne satisfait pas à cette exigence peut être admise comme chimiste à l'entraînement.

PROGRAMME DE FORMATION DE SPÉCIALISTE EN BIOCHIMIE CLINIQUE

D'une durée de deux ans, le programme vise l'intégration et l'application des connaissances acquises en biochimie clinique en milieu hospitalier et en milieu universitaire. La partie stage doit être effectuée dans un établissement agréé ou reconnu par l'Ordre, sous la supervision d'un directeur de stage reconnu par l'Ordre. Un candidat qui a acquis une formation postdoctorale dans la spécialité reconnue par l'Ordre peut, sous certaines conditions, être exempté du stage. Le candidat qui a acquis une formation postdoctorale hors du Canada ou des États-Unis doit aussi avoir accompli un stage reconnu par l'Ordre d'au moins six mois au Québec.

INSCRIPTION AU PROGRAMME DE FORMATION

Pour vous inscrire au programme, vous devez être titulaire d'un permis de l'Ordre, être inscrit au tableau de l'Ordre, satisfaire aux exigences d'admission à la spécialité et obtenir une carte de stage. Pour obtenir cette carte, vous devez en faire la demande, fournir le nom du directeur de stage qui aura accepté la supervision et payer les frais exigés de 273,48 \$ qui incluent les frais d'étude du dossier et de délivrance de la carte.

Renseignement utile

L'Université de Montréal est le seul établissement à offrir une formation complète donnant ouverture à un certificat de spécialiste en biochimie clinique. Il s'agit d'un programme d'études postdoctorales.

EXAMENS EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE EN BIOCHIMIE CLINIQUE

Les examens — écrits, oraux et pratiques — visent à déterminer si le candidat est apte à exercer dans sa spécialité. Le candidat peut choisir de passer les examens en français ou en anglais.

INSCRIPTION AUX EXAMENS

Pour vous présenter à une session d'examens, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation aux fins de l'obtention du certificat de spécialiste, avoir réussi le stage et avoir fait parvenir à l'Ordre, un mois avant la date des examens écrits, la demande, accompagnée des documents suivants :

- Une photographie récente en deux exemplaires (8 cm x 8 cm)
- Une preuve officielle de l'obtention de votre doctorat en biochimie et un sommaire de thèse
- Un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 398,83 \$ pour couvrir les frais de délivrance de la lettre d'admissibilité ainsi que les frais s'appliquant aux examens

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'Ordre délivre un permis régulier aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français, mais qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier.

Délivrance du permis ou du certificat de spécialiste

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis ou du certificat de spécialiste en biochimie clinique, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice et, le cas échéant, votre certificat de spécialiste.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. La décision révisée est définitive.

En cas d'échec à un examen exigé **en vue de l'admission à l'Ordre**, le candidat peut demander la révision et se présenter à un examen de reprise. Des frais de 170,93 \$ s'appliquent à chaque examen repris.

Dans le cas d'un échec à une session d'examens exigés **en vue de l'obtention du certificat de spécialiste en biochimie clinique**, le candidat peut se présenter à la session suivante. Le cas échéant, des frais de 75,00 \$ s'appliqueront. Advenant un échec à l'examen écrit, il peut demander une révision de la correction. Le candidat qui échoue à la deuxième session d'examens doit suivre une période de formation supplémentaire avant de pouvoir se présenter à une nouvelle session.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 370,33 \$, plus 17,10 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 17,44 \$.

Références

- Loi sur les chimistes professionnels (L.R.Q., c. C-15).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des chimistes du Québec (c. C-15, r.5.1.01).
- Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des chimistes du Québec (c. C-15, r.5.2).
- Règlement sur les spécialités de l'Ordre des chimistes du Québec (c. C-15, r.8.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme pour la délivrance d'un certificat de spécialiste en biochimie clinique de l'Ordre des chimistes du Québec (c. C-15, r.5.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un certificat de spécialiste en biochimie clinique de l'Ordre des chimistes du Québec (c. C-15, r.5.1.1).



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des chimistes du Québec**
Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3
À Montréal
514 844-3644
De partout ailleurs au Québec :
frais téléphoniques acceptés
Télécopieur : 514 844-9601
Internet : www.ocq.qc.ca
Courriel : information@ocq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés
514 864-9191

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le service Immigration-Québec couvrant votre région d'établissement

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
www.emploi-quebec.net
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un service Immigration-Québec

À l'étranger : au Bureau d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en novembre 2006. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

